

# D@tARA

Données publiques ouvertes  
en Auvergne-Rhône-Alpes

## Charte partenariale

# D@tARA

Octobre 2017



## SOMMAIRE

PREAMBULE	P.5
1 - Objectifs	P.6
1.1 - Objet de la charte	P.6
1.2 - Les objectifs	P.6
1.3 - Durée de la charte – résiliation	P.7
1.4 - Modification de la charte	P.7
2 – ORGANISATION DU PROJET D@tARA	P.8
3 – MODALITE DU PARTENARIAT	P.9
3.1 - Les principes du partenariat	P.9
3.1.1 - Engagement sur les objectifs	P.9
3.1.2 - Engagement sur la qualité des données	P.9
3.1.3 - Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données	P.9
3.2 - Les partenaires-adhérents	P.10
3.2.1 - Eligibilité au partenariat	P.10
3.2.2 - Le correspondant technique	P.10
3.3 - La procédure d'adhésion	P.11
3.4 - La procédure de retrait	P.11
3.5 - La procédure d'exclusion	P.11
4 - ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	P.12
4.1 - Données publiques ouvertes : Protocole d'accord entre l'Etat et le conseil régional	P.12
4.2 - Gouvernance de D@tARA	P.14
4.3 - Le Comité de pilotage (COPIL)	P.15
4.3.1 - Rôle du Comité de pilotage	P.15
4.3.2 - Constitution du Comité de pilotage	P.15
4.3.3 - Réunions du Comité de pilotage	P.15
4.4 - Le Comité technique (COTEC)	P.16
4.4.1 - Rôle du Comité technique	P.16
4.4.2 - Constitution du Comité technique	P.16
4.4.3 - Réunions du Comité technique	P.16
4.5 - Le Comité de coordination des administrateurs de données (CCAD)	P.17
4.5.1 - Rôle du Comité de coordination des administrateurs de données	P.17
4.5.2 - Constitution du Comité de coordination des administrateurs de données	P.17
4.5.3 - Réunions du Comité de coordination des administrateurs de données	P.17
4.6 - Les groupes de travail projet et les groupes de productions de données	P.18

4.6.1 - Rôle des groupes de travail projet et des groupes de productions de données	P.18
4.6.2 - Constitution des groupes de travail projet et des groupes de productions de données	P.18
4.7 - L'équipe-projet permanente	P.19
4.8 – Moyens	P.20
5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES DONNEES	P.21
5.1 - Périmètre des données	P.21
5.2 - Propriété intellectuelle	P.21
5.3 - Règles d'utilisation des données	P.22
5.4 - Responsabilité et engagement sur la qualité des données	P.22
6 - ANNEXES	P.24
Annexe 1 : Formulaire d'adhésion	P.25
Annexe 2 : Modèle de lettre de mission des groupes de travail métier et groupes de productions de données	P.27
Annexe 3 : « Données publiques ouvertes : Protocole d'accord » entre l'Etat et le conseil régional	P.29
Annexe 4 : « Schéma d'organisation - Animation et Administration de la plate-forme D@tARA : Rôles du SGAR et de la DREAL »	P.43
Annexe 5 : Contexte juridique	P.54

## **PREAMBULE**

Les acteurs publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité renforcer leur coordination dans la collecte et la mutualisation de données géographiques et non géographiques, en favorisant les échanges d'information et d'expérience, ainsi que la coopération entre tous les partenaires publics autour de la donnée publique ouverte (information géographique et non géographiques).

Cette coordination est motivée par une aspiration : faire de la région un exemple en matière de transparence et de modernisation des services publics.

Cette coordination doit permettre de :

### **DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES**

La transparence de l'action et la valorisation des données et services liés aux activités de proximité et du quotidien contribuent à l'amélioration de l'image du territoire et au développement de son attractivité.

### **SOUTENIR L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

L'exploitation des données publiques par les entreprises innovantes contribue au développement de nouveaux produits et services et permet également d'éclairer et d'améliorer les prises de décisions.

### **AMÉLIORER LES SERVICES OFFERTS AUX PUBLICS ET RENFORCER LE LIEN SOCIAL**

L'opendata contribue à la multiplication des initiatives citoyennes qui se réapproprient ces données pour en faire un usage pragmatique et bénéficie aussi au tissu associatif qui trouve ici de nouvelles ressources pour améliorer les services proposés aux citoyens sur la mobilité, l'habitat, l'environnement

....

### **MODERNISER L'ACTION PUBLIQUE**

Le recensement, la qualification et la diffusion des données impose de repenser l'organisation et d'adopter des processus de travail plus transverses.

### **REPENDRE A UNE EXIGENCE DÉMOCRATIQUE**

L'ouverture des données vise à garantir la transparence et la clarté de l'action politique. Elle permet de renforcer le lien de confiance entre Etat, élus et citoyens en partageant une information claire sur les décisions prises, leur mise en œuvre et l'utilisation des moyens financiers.

Cette coordination se traduit par un partenariat visant :

- la mise en place d'une plateforme de service numérique régionale associant données géographiques et non géographiques (ouvertes et/ou à diffusion restreinte),
- un échange de données entre les partenaires-adhérents,
- une mise à disposition du public des données publiques ouvertes (opendata),
- une animation pour le partage d'expériences et de compétences entre les partenaires-adhérents,
- et à définir, au sein des services de l'Etat, une stratégie d'ouverture des données partagée avec les collectivités adhérentes au projet D@tARA, ainsi qu'une politique de diffusion de ces données.

Les adhérents de GEORHONEALPES et de PRODIGE Auvergne deviennent tacitement adhérents de D@tARA, sauf demande explicite de retrait (3.4 - La procédure de retrait). La liste des adhérents est publiée sur le site D@tARA.

# 1 - OBJECTIFS

## 1.1 - Objet de la charte

Cette charte constitue le document de référence des partenaires-adhérents de D@TARA. Elle vise à clarifier les objectifs communs et formaliser le cadre de coopération entre les participants.

Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, définit le contenu du partenariat, ainsi que les droits et obligations des partenaires-adhérents, et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

## 1.2 - Les objectifs

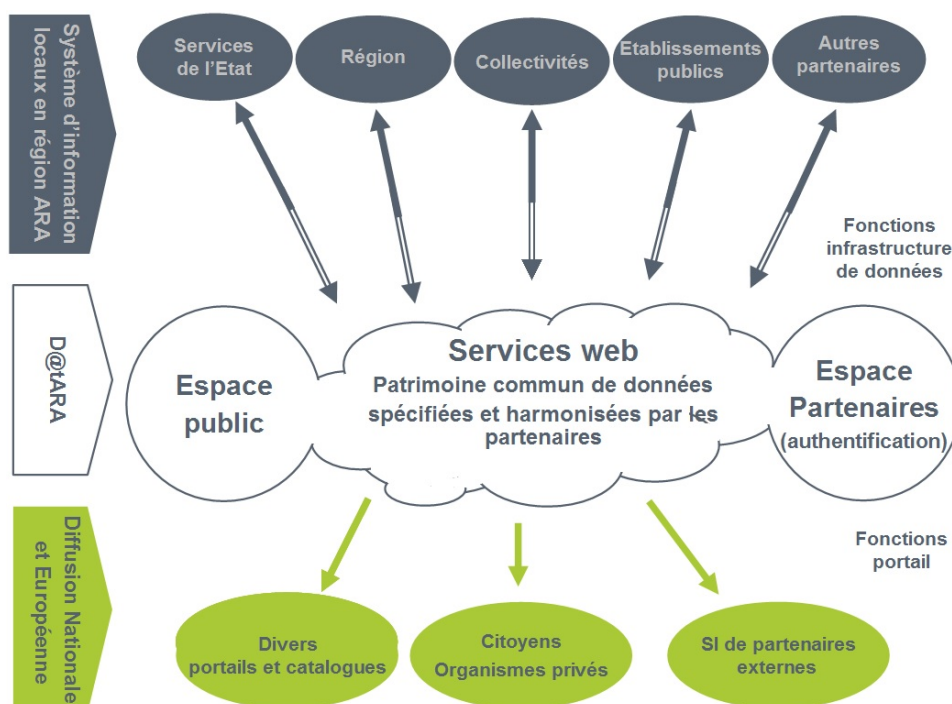
Le projet D@TARA vise à constituer un dispositif d'échanges et de concertation sur les données à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes (plateforme de service numérique régionale), entre les organismes adhérents.

Les objectifs visent :

- d'une part à mutualiser et diffuser les données relatives au territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (avec les métadonnées afférentes), auprès des partenaires-adhérents et du public externe, à des fins de consultation et de réutilisation, dans les conditions prévues par la présente charte ;
- et d'autre part à faciliter les travaux et échanges entre les partenaires-adhérents.

Cette plateforme est conçue à l'usage des services de l'Etat, des établissements publics et des collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, mais aussi des organismes privés et des citoyens.

D@TARA assume par ailleurs la coordination de projets opérationnels liés aux données en région Auvergne-Rhône-Alpes, tels que la production, l'acquisition et la diffusion de données ou la réalisation d'études préalables sur des thématiques particulières, notamment pour les besoins des services de l'Etat.



### **1.3 - Durée de la charte - résiliation**

La présente charte donne aux adhérents un cadre de coopération à la démarche partenariale. Elle entre en vigueur à compter de son approbation par le Comité de pilotage D@tARA.

La Charte pourra être résiliée à tout moment à l'initiative du préfet de région pour tout motif d'intérêt général. Il en informera alors les partenaires adhérents.

### **1.4 - Modification de la charte**

La présente charte peut-être modifiée pour prendre en compte de possibles évolutions de contexte et d'éventuelles propositions du Comité technique. Le Comité de pilotage est chargé d'apprécier la pertinence de ces modifications.

La Charte pourra faire l'objet d'avenants à tout moment à l'initiative du préfet de région. Il en informera les partenaires-adhérents, afin qu'ils puissent approuver cet avenant dans une période de 6 mois.

## **2 – ORGANISATION DU PROJET D@tARA**

Le SGAR, la DREAL et la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes composent l'équipe projet de D@tARA (article 4.7). Un « Schéma d'organisation : Animation et Administration de la plate-forme D@tARA » (annexe n°4) décrit en particulier les rôles du SGAR et de la DREAL. Ce Schéma fixe les engagements et les contributions respectifs du SGAR et de la DREAL dans la mise en œuvre et le déploiement du projet de plateforme de service numérique régionale dénommé D@TARA :

- Le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est notamment chargé du secrétariat du Comité de pilotage (organe de gouvernance avec le CAR et ou le préCAR), de l'animation du Comité technique, de la conduite et du suivi opérationnel du projet, de l'animation du réseau, du pilotage opérationnel des ressources... .
- La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, membre de l'équipe projet, est chargée de l'administration générale du site et de l'accompagnement technique des utilisateurs. Elle co-anime avec la DRAAF le Comité de coordination des administrateurs de données.
- La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, membre de l'équipe projet, co-anime avec la DREAL le Comité de coordination des administrateurs de données.

## 3 – MODALITE DU PARTENARIAT

### 3.1 - Les principes du partenariat

#### 3.1.1 - Engagement sur les objectifs

Les partenaires-adhérents s'engagent, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contribuer aux objectifs suivants :

- favoriser la création, améliorer la structuration, la cohérence et l'administration des données en région Auvergne-Rhône-Alpes,
- améliorer et développer la diffusion, la valorisation et la réutilisation des données du territoire,
- mettre en œuvre des démarches et des outils mutualisés (des outils de traitement de la donnée, et non pas des applications métier) adaptés aux besoins des partenaires-adhérents (exemple : base communale, géostatistique, ...),
- promouvoir le projet partenarial D@TARA et valoriser la plateforme du même nom, auprès de leurs contacts.

#### 3.1.2 - Engagement sur la qualité des données

Les modalités de la mise à disposition des lots de données par les partenaires-adhérents doivent garantir un usage pertinent par les utilisateurs. Les lots de données sont documentés par une fiche de métadonnées spécifiant notamment les conditions et limites d'exploitation des données.

Chaque mise à disposition d'un lot de données se fera dans le respect des modalités d'échange des données de la présente charte.

Le producteur d'un lot de données s'engage à fournir des fichiers conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique.

En tant qu'utilisateur, un partenaire-adhérent qui identifierait des problèmes sur un lot de données a le devoir de signaler les difficultés constatées au rédacteur de la fiche de métadonnées et d'en informer l'équipe-projet.

#### 3.1.3 - Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données

Chaque partenaire-adhérent s'engage à informer l'équipe-projet de ses projets d'acquisition ou de numérisation de données lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat D@TARA.



## 3.2 - Les partenaires-adhérents

La liste des partenaires-adhérents actualisée est consultable sur la plateforme.

### 3.2.1 - Eligibilité au partenariat

Le partenariat est ouvert aux acteurs :

- en charge de mission de service public en région Auvergne-Rhône-Alpes,
- s'engageant à contribuer, activement et durablement, à enrichir le patrimoine de données,
- et/ou participant à des groupes projet ou des groupes de production de données associés au projet D@tARA.

Ces acteurs peuvent être des services de l'Etat, des établissements publics, des collectivités territoriales, ou des partenaires (GIP, syndicats, chambres consulaires, associations, sociétés privées ...) assurant des missions de service public. Ils ont reçu la validation de l'IGN relative à l'acte d'acceptation des conditions d'utilisation des données et services liés au référentiel grande échelle (RGE) de l'IGN.

Le partenariat s'officialise par l'adhésion à D@tARA, conditionnée par le respect des termes de la charte partenariale. Le formulaire de demande d'adhésion figure en annexe 1 de la charte : la demande est traitée dans un délai maximal de deux mois. L'adhésion devient effective dès qu'un accord a été adressé à l'organisme demandeur ou en cas de non réponse à l'issue des deux mois.

### 3.2.2 - Le correspondant technique

Chaque partenaire-adhérent s'engage à désigner un correspondant technique et un suppléant, qui joueront le rôle de facilitateur dans le dialogue entre D@tARA et leur structure, et contribueront à l'administration ou la mutualisation des données.

En tant que relais entre sa structure et les autres organisations adhérentes, le correspondant technique est missionné pour :

- promouvoir le projet partenarial D@tARA auprès de sa structure,
- s'assurer de la validation des données proposées par sa structure, par les personnes responsables de la qualité de ces données,
- s'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation,
- mettre à jour les données et métadonnées proposées par sa structure, conformément à la législation en vigueur,
- recueillir et traiter les remarques des autres partenaires-adhérents,
- représenter sa structure au sein du Comité technique.

Le correspondant technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui, dans sa structure, les réalisent et suit leur déroulement pour en rendre compte aux autres partenaires-adhérents. Il est notamment responsable de la qualité des fichiers fournis par sa structure dans le cadre du partenariat.

Il bénéficiera de formations pour alimenter correctement la plateforme D@tARA.

En cas de changement du correspondant technique ou de son suppléant, le partenaire-adhérent communiquera les noms de leurs remplaçants à l'équipe-projet de D@tARA.

### **3.3 - La procédure d'adhésion**

La demande d'adhésion (annexe 1) est adressée au préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur la base des éléments mis à disposition par le demandeur, l'équipe-projet se prononce sur la recevabilité de la demande, au regard des critères d'éligibilité

En cas de réserve sur la recevabilité d'une demande, l'équipe-projet la transmet au Comité de pilotage, qui valide ou rejette l'adhésion. Le rejet éventuel est motivé par le Comité de pilotage et notifié au demandeur.

L'adhésion vaut acceptation des termes contenus dans la présente charte.

### **3.4 - La procédure de retrait**

Le partenaire-adhérent souhaitant quitter le dispositif en informe par courrier recommandé avec accusé de réception l'équipe-projet de D@tARA. Son retrait donne lieu à la révocation de ses droits d'accès à la plateforme.

Le partenaire qui se retire, laisse ses données dans leur dernier état d'actualité, dans la limite des droits d'usage définis en métadonnées. En cas de données co-produites, il renonce à son rôle d'administrateur de sorte que les autres co-producteurs puissent continuer à produire, publier et actualiser ces données.

### **3.5 - La procédure d'exclusion**

Un partenaire-adhérent qui ne respecterait plus les conditions d'éligibilité ou qui ne tiendrait pas les engagements inscrits dans la charte, pourra se voir exclu du projet partenarial après décision du comité de pilotage.

En cas de litige, l'équipe-projet informe le Comité de pilotage, qui valide ou rejette l'exclusion. L'exclusion est motivée par le comité de pilotage et notifiée au partenaire-adhérent concerné.

L'exclusion d'un partenaire donne lieu à la révocation de ses droits d'accès à la plateforme.

Le partenaire exclu laisse ses données dans leur dernier état d'actualité, dans la limite des droits d'usage définis en métadonnées. En cas de données co-produites, il renonce à son rôle d'administrateur de sorte que les autres co-producteurs puissent continuer à produire, publier et actualiser ces données.

## 4 - ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance de D@tARA s'inscrit dans une coordination régionale plus large : le protocole d'accord signé entre l'Etat et le conseil régional (annexe 3).

### 4.1 - Données publiques ouvertes : Protocole d'accord entre l'Etat et le conseil régional

L'Etat et le conseil régional mettent en œuvre conjointement un projet cohérent et complémentaire de diffusion des données publiques ouvertes sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, dans le cadre de la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, effective depuis le 01/01/2016, un rapprochement a été engagé entre les deux infrastructures de données géographiques de niveau régional, les plus structurantes dans ces deux régions, portées par les préfetures de région et les conseils régionaux, la plate-forme GEORHONEALPES et le CRAIG (un groupement d'intérêt public).

Le protocole a pour objet de structurer le partenariat entre la préfeture de région et le conseil régional en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce principe de partenariat, a pour objectif de formaliser et préciser la complémentarité à construire entre les deux partenaires et les échanges à mettre en œuvre, en termes de données publiques ouvertes et de services rendus.

En conséquence, les parties ont décidé du maintien des deux plateformes avec un renforcement de leur autonomie et l'extension des deux dispositifs à l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une coordination assurée dans le cadre du protocole d'accord.

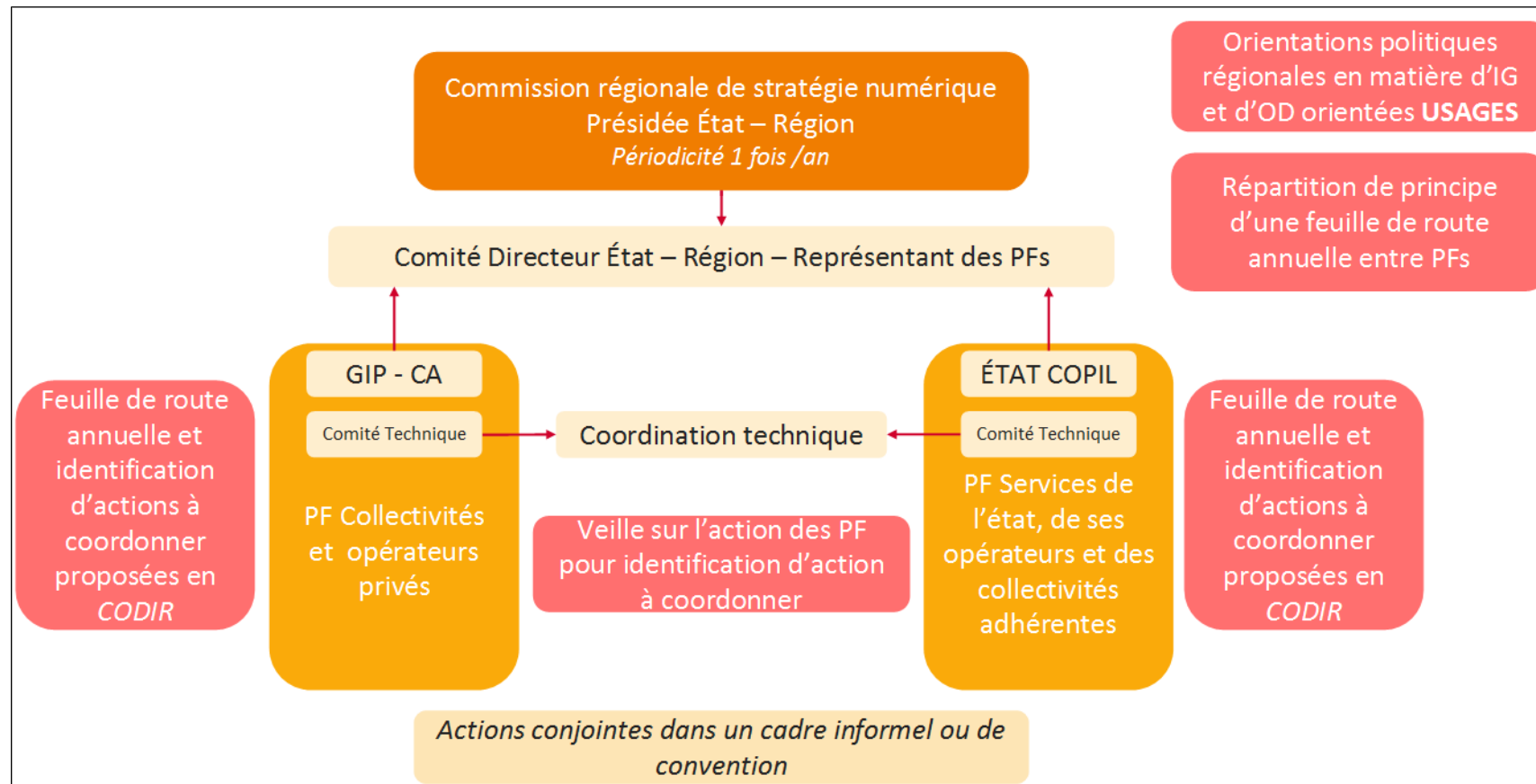
<b>Type de Services</b>	PF Opendata / Inspire	Acquisition / Production de référentiel répondant aux besoins de l'Etat	Acquisition / Production de référentiel répondant aux besoins des collectivités et d'acteurs privés	Services à hautes valeurs ajoutées
<b>Coordination</b>	Préfeture de région		Conseil régional	
<b>Dispositif</b>	D@tARA		CRAIG	
<b>Financement</b>	Gratuit		Non membres : abonnement /convention	
			Membres : abonnement / contribution	

**La commission régionale de stratégie numérique (CRSN) en Auvergne-Rhône-Alpes :**

La circulaire du 17 février 2017 permet de refonder une organisation à l'échelle de la région, à savoir une commission unique, co-présidé par l'Etat et le conseil régional. Les membres de cette commission sont l'Etat, les collectivités, les opérateurs et d'autres acteurs publics et privés.

La CRSN distingue trois volets, le très haut-débit, la téléphonie mobile et les usages. La gouvernance du projet Etat-Région s'inscrit dans le volet usages du numérique. Il vise entre autres à définir une stratégie de développement des usages dans laquelle s'inscrit la politique d'ouverture des données publiques ouvertes en région Auvergne-Rhône-Alpes.

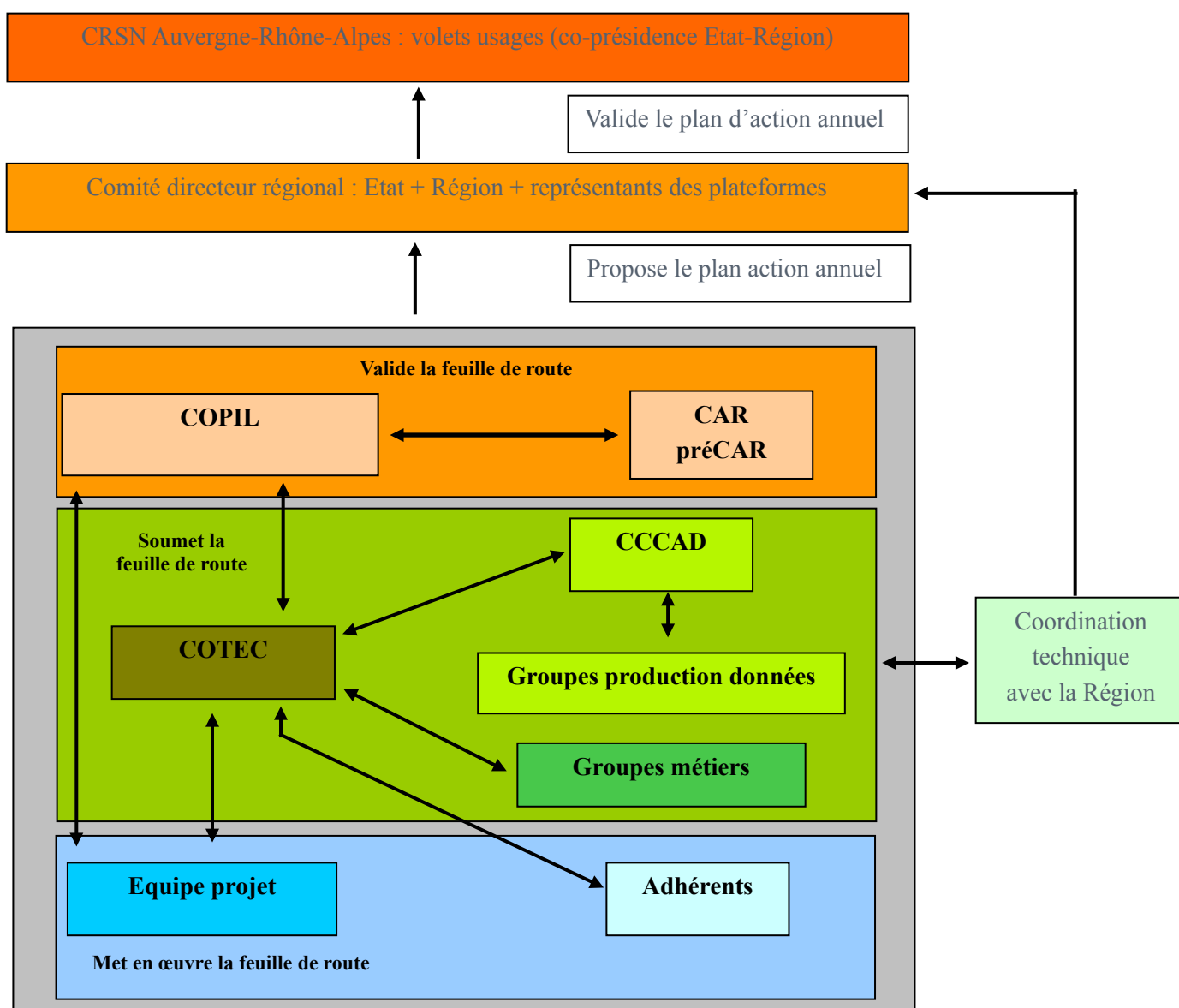
Le plan d'action annuel synthétisant les feuilles de route de chaque dispositif préparé par le Comité directeur sera présenté à la CRSN.



## 4.2 - Gouvernance de D@tARA :

Sous l'autorité du préfet de région, la gouvernance de D@tARA détermine les orientations du partenariat en matière de partage et de diffusion de données au service des politiques publiques et veille à la réalisation des objectifs du projet. La gouvernance de D@tARA a pour mission:

- de définir, au sein des services de l'Etat, une stratégie d'ouverture des données partagée avec les collectivités adhérentes au projet D@tARA et une politique de diffusion des données,
- de développer et piloter des projets opendata sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec les projets D@tARA et @rchipel (laboratoire d'innovation de la préfecture de région),
- de faire vivre la plateforme par le développement du patrimoine de données et par une animation régulière.



### **4.3 - Le Comité de pilotage (COPIL)**

Les services de l'Etat et les opérateurs cités à l'article 4.3.2 siègent au Comité de pilotage du projet D@tARA, présidé par le préfet de région ou son représentant.

#### **4.3.1 - Rôle du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage élabore la feuille de route annuelle à partir du plan d'action que propose le Comité technique. Cette feuille de route validée, est présentée en Comité directeur régional associant l'Etat, le conseil régional et les représentants des plateformes. Ce Comité directeur rend compte chaque année à la CRSN des actions, des projets et des services rendus par les dispositifs et présente pour l'année à venir un plan d'action synthétisant les feuilles de route de chaque dispositif.

La feuille de route D@tARA définit aussi les priorités et décide de l'affectation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des actions. Le Comité de pilotage assure le suivi global du projet partenarial, y compris sur le plan financier, et rend compte annuellement auprès du Comité directeur régional et du CAR, de l'avancement du projet.

Le Comité de pilotage impulse les choix stratégiques et techniques formulés par le Comité technique et peut décider de modifier la charte, sur proposition du Comité directeur régional, du CAR ou du Comité technique.

Le Comité de pilotage valide l'entrée/le retrait de partenaires-adhérents et arbitre les éventuelles demandes d'adhésion ou d'exclusion, présentées par l'équipe-projet.

#### **4.3.2 - Constitution du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage, présidé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé des services de l'Etat et des opérateurs suivants : le SGAR, les 12 préfectures de département (ou leurs représentants préalablement désignés), les rectorats des académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand, la DRFIP, la DREAL, la DRAAF, la DIRECCTE, la DRDJSCS, la DRAC, l'ARS, l'ADEME, le Pôle emploi, l'INSEE et l'IGN.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative. En cas d'absence, il peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter. Le président possède en cas d'égalité une voix d'arbitrage prépondérante.

#### **4.3.3 - Réunions du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, en amont du Comité directeur régional.

Le Comité de pilotage peut être ouvert ponctuellement à des représentants des « groupes projet » ou à des interlocuteurs externes, dont l'expertise sera sollicitée sur un point particulier, technique ou stratégique, en lien avec le projet partenarial D@TARA.

Les réunions du Comité de pilotage font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le SGAR. Les comptes-rendus sont diffusés à tous les partenaires-adhérents.

## **4.4 - Le Comité technique (COTEC)**

### **4.4.1 - Rôle du Comité technique**

Le Comité technique propose des orientations au Comité de pilotage et coordonne leur mise en œuvre. Sur la base des objectifs communs du partenariat, il élabore le plan d'action annuel de D@TARA traduit par une feuille de route à l'intention du Comité de pilotage. Il met en œuvre la feuille de route validée par le Comité de pilotage, avec l'appui des groupes projet, des groupes de productions de données et des contributeurs

Il missionne le Comité de coordination des administrateurs de données et les groupes projet pour travailler sur un axe particulier (catalogage, communication...), ou sur une thématique donnée. Il suit l'avancement de leurs travaux et évalue leurs projets et résultats. Il veille à favoriser l'émergence de standards régionaux, complémentaires des standards nationaux et communautaires.

Il peut proposer au Comité de pilotage des modifications à la présente charte.

### **4.4.2 - Constitution du Comité technique**

Le Comité technique est présidé par le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) ou son représentant. Il est composé par les représentants des services de l'Etat et des opérateurs siégeant au Comité de pilotage et est ouvert aux collectivités territoriales adhérentes au projet D@tARA.

### **4.4.3 - Réunions du Comité technique**

Le Comité technique se réunit selon les besoins, et au moins deux fois par an.

L'ordre du jour est fixé par l'équipe-projet, au regard des orientations stratégiques de D@TARA et de la feuille de route annuelle. Chaque partenaire-adhérent peut y proposer les points qu'il souhaite voir discutés en réunion.

Ces réunions peuvent être ouvertes ponctuellement à des représentants des « groupes projet » ou à des interlocuteurs externes, dont l'expertise sera sollicitée sur un point particulier, technique ou stratégique, en lien avec le projet partenarial D@TARA.

Les réunions du Comité technique font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le SGAR. Les comptes-rendus sont diffusés à tous les partenaires-adhérents.

## **4.5 - Le Comité de coordination des administrateurs de données (CCAD)**

### **4.5.1 - Rôle du Comité de coordination des administrateurs de données**

Le rôle du Comité de coordination des administrateurs de données est de garantir la qualité et la cohérence des données métiers publiées sur la plateforme. Ces fonctions sont :

- de vérifier que toutes les règles de production des données sont respectées,
- de vérifier que le suivi de la qualité des données est respecté,
- de sélectionner les données nouvelles à harmoniser,
- d'organiser la production de données par l'activation et l'animation de groupes de production de données,
- de veiller à la mise à jour régulière des données du catalogue,
- et de veiller à la bonne accessibilité des données du catalogue.

### **4.5.2 - Constitution du Comité de coordination des administrateurs de données**

Le Comité de coordination des administrateurs de données est co-animé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt. Il est composé par les administrateurs de données des services de l'Etat et des opérateurs siégeant au Comité de pilotage et est ouvert aux collectivités territoriales adhérentes au projet D@tARA.

### **4.5.3 - Réunions du Comité de coordination des administrateurs de données**

Le Comité de coordination des administrateurs de données se réunit selon les besoins, au minimum deux fois par an, et éventuellement à la demande du Comité technique. L'ordre du jour est fixé par le Comité technique. Chaque administrateur de données peut y proposer les points qu'il souhaite voir discutés en réunion.

Ces réunions peuvent être ouvertes ponctuellement à des représentants des « groupes projet » ou à des interlocuteurs externes, dont l'expertise sera sollicitée sur un point particulier, technique ou stratégique, en lien avec le projet partenarial D@TARA.

Les réunions du Comité de coordination font l'objet d'un compte-rendu rédigé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt. Les comptes-rendus sont diffusés à tous les partenaires-adhérents.



## 4.6 - Les groupes projet et les groupes de productions de données

Le Comité technique mandate, sur la base de la stratégie générale et de la feuille de route annuelle, des groupes appelés :

- « groupes projet » pour travailler sur une activité liée au projet D@tARA ou à la plateforme technique (exemple : groupe communication, groupe éditorial, ...),
- « groupes de productions de données » pour construire une stratégie de partage spécifique sur une thématique précise (rédaction de spécifications régionales lorsqu'elles n'existent pas au niveau national).

La commande du Comité technique s'exprime dans une lettre de mission : annexe 2.

Ces groupes n'ont pas vocation à se substituer aux producteurs de données, mais offrent à ceux-ci un lieu d'échange dédié à une activité ou une thématique et des outils pour favoriser la mise en cohérence des données et leur partage.

Les représentants de ces groupes peuvent en tant que de besoin participer au Comité de pilotage, au Comité technique ou au Comité de coordination des administrateurs de données.

### 4.6.1 - Rôle des groupes projet et des groupes de productions de données

Les groupes projet et les groupes de productions de données visent à :

- faire évoluer le projet D@TARA au bénéfice des partenaires-adhérents, des utilisateurs, des citoyens, des entreprises, ...
- améliorer la création, la structuration et l'administration des données publiques ouvertes sur une thématique,
- améliorer et développer la diffusion des données publiques ouvertes sur une thématique,
- mettre en œuvre des démarches et des outils mutualisés (des outils de traitement de la donnée, et non pas des applications métier) adaptés aux besoins des partenaires-adhérents (exemple : base communale, géostatistique, ...).

Pour remplir ces objectifs, les groupes projet et les groupes de productions de données :

- identifient et valident les besoins communs des partenaires-adhérents et des utilisateurs en matière de données publiques (outils, données, organisation, compétences, pratiques...) et identifient les projets à mener pour les satisfaire,
- élaborent la méthodologie de réalisation sur la base d'une lettre de mission,
- présentent leurs propositions au Comité technique pour approbation,
- s'organisent afin de mettre en œuvre les moyens pour conduire les projets validés,
- s'attachent à respecter les standards communautaires, nationaux et régionaux,
- conduisent les projets et en rendent compte au Comité technique.

#### 4.6.2 - Constitution des groupes projet et des groupes de productions de données

Ils sont composés, dans la mesure du possible, des représentants de l'ensemble des partenaires-adhérents travaillant sur le thème. Les participants sont correspondants techniques ou représentants des structures adhérentes, spécialisés dans l'activité, le thème ou le métier concerné.

Ces groupes peuvent ponctuellement être ouverts à des interlocuteurs externes, dont l'expertise sera sollicitée sur un point particulier, technique ou stratégique, en lien avec le projet partenarial D@TARA ou la plateforme.

Ils reçoivent le soutien technique, logistique de l'équipe-projet de D@TARA.

Le Comité technique approuve les représentants de partenaires-adhérents souhaitant s'investir dans l'animation des groupes, c'est-à-dire dans l'organisation des réunions, la synthèse des échanges, la mise en œuvre et le suivi de la lettre de mission.

#### 4.7 - L'équipe-projet permanente

Comme le prévoit le « Schéma d'organisation Animation et Administration de la plate-forme D@tARA » (annexe n°4), et la charte, l'équipe projet se compose d'un agent du secrétariat général pour les affaires régionales, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

L'équipe-projet organise les réunions du Comité de pilotage, du Comité technique et du Comité de coordination des administrateurs de données. Elle rédige et diffuse les comptes-rendus de ces instances à l'ensemble des partenaires-adhérents.

L'équipe-projet assure la coordination technique avec le conseil régional, tel que le prévoit le « Protocole d'accord : Données publiques ouvertes » entre l'Etat et le conseil régional (annexe n°3), à savoir :

- elle siège au Comité directeur régional et à l'instance de coordination technique,
- elle échange en permanence avec ses homologues du conseil régional et les représentants des autres plateformes pour assurer la complémentarité des interventions et la réalisations de projets communs,
- elle transmet les relevés de conclusion des instances décisionnelles et techniques à ses homologues du conseil régional et aux représentants des autres plateformes.

L'équipe-projet organise les formations utiles aux correspondants techniques chargés d'alimenter la plateforme, ainsi que les rencontres et journées techniques sur l'information géographique et sur l'opendata pouvant intéresser les partenaires-adhérents.

Sur mandat du Comité de pilotage, elle instruit les demandes d'adhésion, de retrait des partenaires et les cas d'exclusion. Elle valide les demandes d'adhésion respectant les critères d'éligibilité et transmet au Comité de pilotage les demandes litigieuses.

Elle administre et alimente le contenu éditorial et l'espace collaboratif de la plateforme D@tARA. Elle prend en charge la communication et l'animation autour de l'administration de données auprès des partenaires-adhérents et de partenaires potentiels.

Elle gère les marchés confiés à des prestataires de services, notamment dans le cadre de groupements de commande et participe aux réseaux nationaux : PRODIGE, RESPIRE...

## 4.8 - Moyens

Les moyens de fonctionnement du partenariat sont assurés de la manière suivante :

- l'Etat prend en charge les postes de dépenses de fonctionnement (hébergement et maintenance),
- le secrétariat général pour les affaires régionales, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt assure l'animation du projet et l'administration de la plateforme,
- chaque partenaire-adhérent contribue en participant aux groupes de travail métier et groupes de productions de données et par son apport en données,
- des financements complémentaires sont recherchés dans la réponse à des appels à projets, le Contrat de plan Etat-Région 2014-2020 et toute autre source de financement spécifique pouvant répondre aux objectifs de la présente charte.

Le suivi financier global est assuré par le Comité de pilotage.

## 5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES DONNEES

L'avertissement sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données disponible sur le site fixe le cadre par défaut concernant les données de D@TARA, conformément au contexte légal.

### 5.1 - Périmètre des données

Le système d'information mis en œuvre porte sur les données publiques ouvertes<sup>1</sup> ou non, utiles aux acteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit de cartes, de données descriptives et de métadonnées décrivant des objets géographiques ou non.

Le patrimoine de données publiques ouvertes accessibles par le dispositif technique de D@TARA, est le résultat d'une contribution partenariale entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires-adhérents.

Dans un souci de cohérence et de large réutilisation, le principe général du partenariat D@TARA est la mise à disposition en consultation et diffusion (dont le téléchargement) des données de la façon la plus large et la plus simple possible pour limiter les freins à l'usage des données publiques, comme le prévoit la réglementation en vigueur : cf. annexe n°5.

Toutefois pour des raisons de sécurité publiques, certaines données peuvent ne pas être librement diffusables alors que déposées sur la plateforme.

### 5.2 - Propriété intellectuelle

Les clauses de mise à disposition de données décrites dans la présente charte ne constituent une cession des droits de propriété intellectuelle de la part du partenaire-adhérent, ni à l'équipe-projet de D@TARA, ni aux partenaires du dispositif.

La mise à disposition des données n'implique aucun transfert des droits sur les données autres que ceux expressément mentionnés dans la fiche de métadonnées.

Chaque partenaire-adhérent veille à la licéité des informations mises à disposition. Il est le garant du fait qu'il dispose des droits nécessaires pour les mettre à disposition et permettre une jouissance paisible de ces informations sans porter atteinte aux droits des tiers. Il fera son affaire de toute réclamation ou revendication de droit émanant de tiers (les fiches de métadonnées définissent pour chaque objet publié sur la plateforme les contraintes en matière d'accès et d'utilisation de la ressource : cf "Guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE Appliqué aux données -CNIG, Version 1.1, Décembre 2013-).

Dans le cadre de création et de maintenance de «couche collaborative», c'est-à-dire une couche d'information définie selon une structure spécifiée en commun, et renseignée ensuite par plusieurs partenaires-adhérents, chacun des contributeurs sera coproducteur de l'ensemble de la couche constituée, ce qui signifie que tout ou partie de cette couche sera donc ainsi réutilisable dans le cadre d'utilisation fixé ci-après. Les coproducteurs et les droits de propriété intellectuelle seront identifiés dans la fiche de métadonnées liée à chaque couche d'information coproduite.

<sup>1</sup> Il s'agit :

- d'une part d'une terminologie standard utilisée par la communauté internationale de l'opendata,
- d'autre part d'une formulation juridique et européenne.

Les données publiques ouvertes dans la terminologie standard ont 3 critères :

- des données produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public,
- des données qui sont ouvertes au sens de l'Open définition : « Ce qui peut être utilisé librement, réutilisé et redistribué par tout le monde »,
- des données qui sont ni sensibles, ni privées.

### 5.3 - Règles d'utilisation des données

Les principes d'utilisation et de réutilisation des données doivent respecter le cadre réglementaire en vigueur (cf. annexe n°5).

Les droits concédés aux utilisateurs le sont à titre gratuit.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits du fournisseur et, par conséquent, les conditions et limites d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par le fournisseur dans la fiche de métadonnées.

Les utilisateurs sont autorisés à diffuser les études et analyses résultant de l'utilisation des données, dans le respect des contraintes fixées et spécifiées dans la/les fiches de métadonnées de la/des ressources.

Les utilisateurs devront faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les données la mention "Source des données" suivie obligatoirement du nom du fournisseur et de la date de validité des données.

Toute diffusion de tirages papier ou de fichiers utilisant les lots de données de D@TARA doit expressément porter mention de la source indiquée sur la (les) fiche(s) de métadonnées et les conditions d'utilisation des données géographiques de l'IGN.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans les mentions ou dans les métadonnées,
- ne pas supprimer ni altérer les métadonnées,
- prendre toutes les mesures pour que son personnel, ainsi que ses sous-traitants, soient informés et respectent le contenu de la charte, notamment en termes de propriété.

### 5.4 - Responsabilité et engagement sur la qualité des données

#### Responsabilité du fournisseur

Il est expressément convenu que le fournisseur est soumis à une obligation de moyens au titre de la présente charte, et que sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par l'utilisateur.

Le fournisseur d'un lot de données s'engage à ne mettre en circulation que des données approuvées officiellement par sa structure, et accompagnées des métadonnées associées. Il tend à respecter progressivement les standards régionaux (spécifications D@TARA définies par les groupes de productions de données), nationaux et communautaires.

Le fournisseur d'un lot de données à caractère personnel s'engage à s'acquitter, préalablement à l'exploitation des dites données, des obligations de déclaration auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, y compris pour la mise à disposition des données dans le cadre de la présente charte.

Tout fournisseur s'engage à fournir des données conformes à celles utilisées pour ses propres besoins dans le cadre de son propre système d'information, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique et dans le respect de la législation en vigueur.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, le fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier que les données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou d'imprécisions.

Les données ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le fournisseur.

En conséquence, les utilisateurs utilisent les données sous leur responsabilité pleine et entière, sans recours possible contre le fournisseur dont la responsabilité ne saurait être engagée du fait d'un dommage résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ces données.

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité et la qualité des informations mises à disposition est compatible avec l'usage qu'il souhaite en faire. En particulier, il appartient aux utilisateurs d'apprécier, sous leur seule responsabilité,

- l'opportunité d'utiliser les données,
- la compatibilité des fichiers avec leurs systèmes informatiques,
- l'adéquation des données à leurs besoins,
- qu'ils disposent de la compétence et des droits suffisants pour utiliser les données,
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés, en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Le fournisseur n'est en aucune façon responsable des éléments extérieurs aux données et notamment des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les données, même s'il a préconisé ces éléments.

### **Responsabilité des porteurs du projet D@TARA**

La préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que porteurs du projet D@TARA, n'est pas responsable du contenu et de la qualité des cartes, données et métadonnées versées par les différents partenaires-adhérents.

Eu égard à leur nature évolutive, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité des services sur le site D@TARA s'efforce d'être la plus élevée possible, mais ne peut être totale. En cas d'interruption de service, l'équipe de D@TARA mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour y remédier dans les meilleurs délais.

## 6 - ANNEXES

La charte comporte 3 documents annexes :

- Annexe 1 : Formulaire d'adhésion
- Annexe 2 : Modèle de lettre de mission des groupes projet et des groupes de productions de données
- Annexe 3 : « Données publiques ouvertes : Protocole d'accord » entre l'Etat et le conseil régional
- Annexe 4 : « Schéma d'organisation - Animation et Administration de la plate-forme D@tARA : Rôles du SGAR, de la DREAL et de la DRAAF »
- Annexe 5 : Contexte juridique

## Annexe 1 : Formulaire d'adhésion



**A retourner à :**

**Yorick MARTIN**

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Secrétariat général pour les affaires régionales

106, rue Pierre corneille

69419 Lyon cedex 03

Je soussigné,

NOM :

Prénom :

En qualité de :

sollicite l'adhésion à D@TARA® pour l'organisme suivant :

Nom de l'organisme :	<input type="checkbox"/> Collectivité locale <input type="checkbox"/> Service Etat <input type="checkbox"/> Etablissement public <input type="checkbox"/> Structure privée <input type="checkbox"/> Autres (préciser)
Adresse :	

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les termes de la charte partenariale, disponible sur le site D@TARA (<http://www.datara.gouv.fr>), et notamment les modalités de partenariat qui y sont décrites.

Je certifie avoir reçu la validation de l'IGN suite à l'envoi de l'Acte d'acceptation des conditions d'utilisation des données géographiques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion (données du RGE®) pour l'exercice de missions de service public ne revêtant pas un caractère industriel ou commercial.

Je m'engage à fournir l'attestation correspondante, sur demande de l'équipe-projet de D@TARA.



Participeront au projet D@TARA :

	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Mail</b>	<b>Téléphone</b>
<b>Représentant : Comité technique</b>			
<b>Suppléant : Comité technique</b>			
<b>Correspondant : Comité de coordination des administrateurs de données</b>			
<b>Suppléant : Comité de coordination des administrateurs de données</b>			

Fait à :

Le :

Signature :

## Annexe 2 : Modèle de lettre de mission pour les groupes de projet et les groupes de productions de données

Le Comité technique décide de constituer pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2020 :

- un groupe projet :
- un groupe de production de données :

### Principes généraux

La charte partenariale fixe les objectifs et les principes d'organisation des groupes projet et des groupes de productions de données en son article 4.6.

### Objectifs

Décrire les objectifs généraux du groupe projet ou du groupe de production de données.

--

### Animation

Indiquer le nom du (des) animateurs référents du groupe projet ou du groupe de production de données ainsi que leur(s) structure(s) d'appartenance, et éventuellement le découpage des tâches entre les animateurs.

Nom	Prénom	Structure	Fonctions

### Missions générales

Indiquer le détail des missions qui seront prises en charge par le groupe projet ou du groupe de production de données.

Rappeler l'importance du respect des standards communautaires et nationaux et la recherche de cohérence au niveau régional.

--

**Périmètre**

Indiquer le périmètre des participants au groupe projet ou du groupe de production de données.

Nom	Prénom	Structure	Fonctions

**Planning prévisionnel**

Fixer les principales échéances du travail confié au groupe projet ou du groupe de production de données.

--

**Moyens alloués**

Le cas échéant, préciser les moyens humains et matériels attribués pour la réalisation des objectifs fixés au groupe projet ou du groupe de production de données.

--